



**TRAVAIL SOCIAL EN CPAS :
ELARGISSEMENT DES CONDITIONS D'ACCES A D'AUTRES DIPLOMES
NOTE AU BUREAU DE LA FÉDÉRATION DES CPAS - FÉVRIER 2024**

Aurélié Lepère

1. RÉTROACTES

Ces dernières années ont été ponctuées de plusieurs crises successives (Covid-19, inondations, guerre en Ukraine, crise énergétique) et les CPAS se sont retrouvés en première ligne pour y faire face. Au-delà de ces crises, l'évolution des chiffres en lien avec la grande précarité est alarmante, de plus en plus de personnes sont amenées à franchir la porte du CPAS. Les demandes croissantes d'aides sociales couplées aux trop nombreuses tâches administratives (en lien notamment avec les nombreux appels à projet) ne permettent plus aux CPAS d'assumer au mieux leurs missions de conseil et d'accompagnement de la population.

La Fédération des CPAS wallons a été, à de nombreuses reprises, alertée par les CPAS wallons quant à un manque de moyens humains au sein de leurs institutions. Cette difficulté résulte notamment d'un manque de moyens financiers pour engager du personnel en conséquence mais ce n'est pas la seule raison. En effet, on observe dans de nombreux CPAS, d'une part, un turn over très important au sein du personnel en place (difficultés de conserver un personnel qualifié et expérimenté), d'autre part, nombre de CPAS ne parviennent tout simplement plus à recruter. Cette pénurie de travailleurs au sein de nos institutions ne fait qu'accentuer chaque jour un peu plus la charge de travail du personnel en fonction.

Ces constats sont partagés par les CPAS de l'ensemble du pays et ce manque de moyens général est au cœur des préoccupations des différentes Fédérations depuis plusieurs années.

Depuis septembre 2022, le Gouvernement fédéral a organisé plusieurs concertations réunissant les différents acteurs et niveaux de pouvoir afin de tenter de dégager des pistes de solutions concrètes. Parmi les pistes envisagées, citons : la simplification administrative, la revalorisation salariales des travailleurs sociaux, la mise en place d'une campagne de communication à destination des Hautes écoles sociales et de leurs étudiants ou encore un assouplissement des conditions de diplôme.

C'est sur ce dernier point que le présent avis porte.

2. ELARGISSEMENT DES CONDITIONS DE DIPLOME

2.1. BASES LEGALES

Le fonctionnement et les missions du CPAS sont régis par la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (LO). Certaines dispositions concernant le fonctionnement des CPAS ont été régionalisées. C'est le cas des conditions de diplôme des travailleurs sociaux. L'Etat fédéral est quant à lui compétent pour ce qui relève du droit à l'intégration sociale.

2.1.1. Aide sociale

En matière d'aide sociale, la détermination des conditions de diplôme pour effectuer le travail d'assistant social au sein d'un CPAS ne relève pas de la compétence fédérale mais bien de la compétence des entités fédérées. En effet, l'article 44 de la LO auquel fait référence l'article 60 est de la compétence des autorités fédérées.

Art. 60, §1^{er} de la Loi organique des CPAS :

« L'intervention du centre est, s'il est nécessaire, précédée d'une enquête sociale, se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face.

[....]

Le rapport de l'enquête sociale établi par un travailleur social visé à l'article 44 fait foi, jusqu'à preuve du contraire, pour ce qui concerne les constatations de faits qui y sont consignées contrairement. »

En Région wallonne, on peut se référer à l'Arrêté royal (A.R.) du 9 mars 1977 qui détermine, dans son article premier, les conditions de nomination des travailleurs sociaux dans les CPAS. Ces derniers doivent être :

- soit titulaire d'un diplôme d'assistant social
- soit titulaire du diplôme d'infirmier gradué social
- soit porteur d'un titre déclaré équivalent au diplôme d'infirmier gradué social
- soit titulaire d'un diplôme d'études étranger déclaré équivalent à un des diplômes susvisés.

2.1.2. Intégration sociale

Le droit à l'intégration sociale est quant à lui régi par la loi du 26 mai 2002, dite loi DIS.

L'article 19, § 1^{er} précise¹ :

« Le centre procède à une enquête sociale en vue de l'octroi de l'intégration sociale sous la forme d'un revenu d'intégration ou d'un emploi, en vue de la révision ou du retrait d'une décision y afférente ou en vue d'une décision de suspension de paiement du revenu d'intégration.

Le centre doit recourir pour l'enquête sociale à des travailleurs sociaux, selon les conditions de qualification fixées par le Roi. »

Par travailleurs sociaux amenés à faire des enquêtes sociales, il faut entendre les travailleurs sociaux tels qu'ils sont déterminés par l'article 5 de l'A.R. du 11 juillet 2002 :

« Les personnes visées à l'article 19, § 1^{er}, alinéa 2, (celles qui réalisent le projet individualisé d'intégration sociale, PIIS) de la loi doivent être porteur du diplôme :

- d'assistant social,
- d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire,
- ou d'infirmier social, reconnu par les Communautés. »

Les personnes visées à l'article 19, § 1^{er}, alinéa 2, (celles qui réalisent le projet individualisé d'intégration sociale, PIIS) de la loi doivent être porteur du diplôme :

- d'assistant social,
- d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire,
- ou d'infirmier social, reconnu par les Communautés.

¹ NDLR : attention, l'article 19 L.DIS a été abrogé mais est toujours inscrit dans l'A.R. 11.7.2002.

2.2. POSITION DE LA FEDERATION DES CPAS WALLONS

Les difficultés de recrutement rencontrées par nos CPAS, et le mal-être des travailleurs en poste découlant notamment de la surcharge de travail, sont au cœur des préoccupations de la Fédération. En avril 2023, le Comité directeur de la Fédération des CPAS wallons a en ce sens, pris la décision de réaliser une enquête permettant d'objectiver ces besoins en personnel au sein de l'ensemble des CPAS wallons.

En mai 2023, la Fédération des CPAS a interrogé l'ensemble des CPAS wallons quant à leur besoin en personnel, toutes fonctions confondues². Les données récoltées ont été consolidées afin d'en permettre l'analyse détaillée.

Nous avons reçu des données précises de la part de 135 CPAS wallons. Ces 135 CPAS sont représentatifs de 80,53 % de l'ensemble des revenus d'intégration sociale (RIS) versés en Wallonie pour l'année 2022. Les résultats consolidés de cette enquête sont les suivants :

Afin de pouvoir faire face à leur charge de travail actuelle, ces 135 CPAS auraient besoin de 792,14 ETP supplémentaires.

Parmi ces ETP nous retrouvons notamment :

- 281,5 assistants sociaux
- 68,35 éducateurs
- 27,25 psychologues

Le personnel de support est également représenté dans ce besoin de personnel, avec entre autres :

- 106,3 employés administratifs
- 41,7 employés aux ressources humaines
- 28,35 juristes
- 30,53 comptables/financiers
- 34,55 informaticiens
- 54,15 salariés pour les services technique/entretien/logistique

Ce constat alarmant illustre la situation des CPAS. La pénurie de travailleurs en CPAS ne concerne pas que les assistants sociaux, toutes les fonctions sont à ce jour représentées.

Aujourd'hui, des offres d'emploi pour des postes d'éducateurs, d'agent administratifs ou encore de psychologues ne trouvent pas preneur malgré des conditions de diplôme variées.

Dès lors, une question se pose : est-il pertinent d'élargir les conditions d'accès à la fonction d'assistant social en CPAS à des titulaires de diplômes qui pourraient être candidats à des postes actuellement vacants mais qui, malgré un spectre de diplômes plus large, ne trouve pas preneur ?

Par ailleurs, cet élargissement des diplômes est de nature à avoir un impact mineur sur les problématiques de pénuries de personnel en CPAS, problématique qui renvoie à des causes bien plus larges et autres.

Enfin, cet élargissement enverrait un signal négatif à un personnel en poste, lequel verrait cet assouplissement comme une minimisation des exigences pour un métier (assistant social) qui au contraire l'est de plus en plus.

Sur le principe, notons que la position de la Fédération des CPAS wallons est partagée par la Fédération des CPAS bruxellois qui a, par l'intermédiaire d'un mail informel, fait part de ses craintes au Cabinet de monsieur le Ministre Maron en date du 19 février 2024.

² Il est à noter que ce cadastre ne reprend pas le personnel des maisons de repos et des maisons de repos et soin. En effet, ces dernières faisaient déjà l'objet d'un cadastre en cours à l'AVIQ.

Pour illustrer cette inquiétude, nous pouvons observer ce qui se passe chez nos voisins luxembourgeois. En effet, depuis 2013, le Grand-Duché de Luxembourg a réformé la profession d'assistant social. Le titulaire d'un diplôme de bachelier dans le domaine du travail social ou d'un titre d'enseignement supérieur dans le domaine du travail social³ dispose de l'accès à la profession. Malgré cette réforme, depuis quelques années, la pénurie de personnes qualifiées se pose dans les Offices sociaux (équivalent luxembourgeois de nos CPAS), principalement pour la fonction d'assistant social. L'Entente des Offices sociaux (EOS - équivalent de la Fédération des CPAS) souhaite d'ailleurs que les procédures d'équivalence des diplômes soient revues et que l'enseignement social privilégie le développement du savoir-faire et du savoir-être nécessaires au travail sur le terrain et au contact avec les plus précarisés⁴.

En vue d'un assouplissement des conditions de diplôme dans notre pays, le SPP Intégration sociale a établi les exigences de formation suivantes :

- les travailleurs sociaux sont spécifiquement formés pour s'occuper de personnes vulnérables en situation précaire. Ils doivent à cette fin faire preuve de l'empathie requise ;
- on leur apprend à pouvoir évaluer les besoins de ce groupe cible vulnérable ;
- ils acquièrent les connaissances et l'expérience nécessaires pour fournir une assistance individuelle appropriée et un accompagnement professionnel vers un avenir meilleur.

Selon nous, ces trois critères sont subjectifs et sujets à interprétation.

La Région flamande a fait part de son souhait d'élargir l'accès à la fonction d'assistant social en CPAS à d'autres diplômes que ceux actuellement visés. Les diplômes suivants sont envisagés par la Région flamande :

- Master en travail social
- Master en travail social et politique sociale
- Master en sciences de l'éducation, spécialisation en orthopédagogie
- Master en sciences agogiques
- Baccalauréat en travail social avec titre d'assistant social, ou un diplôme équivalent
- Baccalauréat en orthopédagogie
- Baccalauréat en sciences de la réadaptation sociale
- Baccalauréat en sciences de la famille

Nous estimons qu'une Fédération de CPAS n'est pas légitime pour remettre un avis concernant les équivalences de diplômes. Toute liste de diplômes établie par les instances wallonnes devrait à tout le moins être validée techniquement par les professionnels de la programmation et des référentiels de compétences à la Communauté française/Fédération Wallonie Bruxelles.

Par ailleurs, inclure des diplômes de masters pourrait entraîner, au sein des travailleurs sociaux, des différences de barèmes dans l'exercice d'un travail similaire. Enfin, si le barème était identique pour l'ensemble des assistants sociaux en CPAS, cela ne ferait sans doute qu'accroître le phénomène de « turn over » déjà bien présent dans nos institutions. On peut en effet facilement imaginer qu'un titulaire de master travaillant en CPAS avec un barème salarial de bachelier, soit tenté de quitter son poste pour une fonction lui ouvrant des avantages salariaux liés à son niveau de diplomation.

³ Ces titres doivent sanctionner une formation comportant des stages pratiques d'au moins 25 ECTS dans des services relevant du domaine du travail social, dont au moins 18 ECTS ou l'équivalent de 450 h de stages pratiques dans des services sociaux sous l'encadrement d'un assistant social agréé par l'établissement d'enseignement supérieur.

⁴ Source : Ententes des Offices sociaux luxembourgeois - *Recommandations de réformes aux partis politiques pour les élections nationales de 2023*

Nous nous étonnons également de ne pas retrouver le projet visant à prévoir des heures de formation supplémentaires à destination de la liste des diplômés susmentionnée, pour la maîtrise des matières propres aux CPAS. En effet, lors des réunions de concertation et sauf erreur de notre part, il avait été évoqué de conditionner l'accès à la profession à la réussite de cette formation. En effet, les compétences spécifiques nécessaires à l'accompagnement d'un public précarisé sur le terrain sont propres à la formation d'assistant social. Elles requièrent un apprentissage et une méthodologie que l'on ne retrouve pas dans les cursus des diplômés envisagés.

Rappelons enfin que les travailleurs sociaux en CPAS ont besoin de se sentir valorisés et de retrouver le sens et les valeurs du travail social, avant tout. L'assouplissement des conditions de diplomation qui permettrait à des personnes ne disposant pas de leur bagage théorique et pratique d'exercer leur fonction, pourrait envoyer un message très négatif, voire dénigrant à nos assistants sociaux qui se battent chaque jour pour remplir leurs missions malgré toutes les difficultés auxquelles ils se heurtent. Cela n'est d'ailleurs pas sans rappeler l'ouverture de la pratique d'actes infirmiers à des aides soignants qui avait été très mal reçue par les infirmiers diplômés.

3. AUTRES ACTIONS DE LA FEDERATION DES CPAS WALLONS

Outre l'objectivation de ce problème de pénurie au travers du cadastre des besoins en personnel, la Fédération des CPAS wallon a entrepris différents chantiers afin de trouver des solutions qui pourraient aider à résoudre ce problème à long terme, en dehors de cette question de la diplomation. Nous vous en faisons état ci-dessous, succinctement.

Afin de prendre davantage encore en considération les besoins du terrain, la Fédération des CPAS a souhaité créer en son sein deux groupes de travail spécifiques.

Le premier, le groupe de travail « travail social » est chargé de débattre des différentes problématiques relatives au fonctionnement de l'institution au sens large et de permettre une meilleure défense des intérêts des CPAS et de ceux qui y travaillent.

Le second groupe réunit des représentants des Hautes Ecoles Sociales de la FWB. Ce groupe de travail a parmi ses objectifs de développer une meilleure collaboration entre les écoles (et les étudiants) et les acteurs de terrain que sont les CPAS.

Au travers, notamment, du développement de ces groupes de travail, la Fédération des CPAS wallons souhaite travailler sur plusieurs points qui nous semblent cruciaux pour l'avenir de l'Institution CPAS :

3.1. DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ ET AMÉLIORER L'IMAGE DU CPAS

- Construire une communication valorisante de l'image des CPAS, pour attirer de nouveaux assistants sociaux.
- Organiser des « Road show » dans les écoles sociales.
- Organiser des « Jobs days ».
- Améliorer la connaissance et l'image des CPAS par les écoles sociales, par la création d'un partenariat entre la Fédération des CPAS et les principales écoles sociales de Wallonie.
- ...

3.2. AMÉLIORER LA FORMATIONS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

- Créer une formation de base, au sein de la Fédération des CPAS, pour les nouveaux assistants sociaux en CPAS (la première session de cette formation a commencé début 2024).
- Encourager la formation continue des travailleurs sociaux.
- Améliorer la collaboration entre CPAS et Hautes Ecoles Sociales dans le cadre des stages qui sont pour nous la première vitrine des CPAS pour les futurs travailleurs sociaux.

- ...

3.3. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN CPAS

- Echanger sur les différents chantiers visant à réduire la charge administrative si chronophage pour les travailleurs sociaux.
- Partager les bonnes pratiques entre travailleurs de terrain.
- Revaloriser de façon structurelle les travailleurs sociaux, sur le plan pécuniaire.
- Apprécier avec le SPP IS les modalités de leurs interventions dans les audits et inspections, de façon à laisser l'autonomie et la responsabilisation nécessaires aux travailleurs.
- ...

3.4. AMÉLIORER LA SITUATION FINANCIÈRE DES CPAS POUR LEUR PERMETTRE DE RECRUTER DE FAÇON PÉRENNE ET D'ASSURER LA FORMATION DE BASE ET CONTINUE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

- Financer l'emploi de façon pérenne et non plus via des subsides limités dans le temps qui ne permettent pas au CPAS de se projeter à long terme.
- Permettre aux CPAS de disposer des moyens financiers suffisants à la formation de base des nouveaux assistants sociaux mais également des assistants sociaux en fonction qui ont besoin de formation continue pour s'aligner aux nouvelles dispositions et contextes en pleine mouvance.
- Augmenter le taux de remboursement du RI par le fédéral à hauteur de 95 %.
- Augmenter la dotation du FSAS à hauteur du pourcentage que représente le Fonds des communes pour les finances communales.
-
